



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

20044473

ale,



13 MARS 2020

Greffe MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : 0898 937 602

Nom

(en entier) : PATRIA BELGIUM ENGINE CENTER BELGISCH STAATSBLAD

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue du Fond des Fourches 23, 4041 Herstal

19-03-2020

Objet de l'acte : Démission du délégué à la gestion journalière - Nomination d'un délégué à la gestion journalière - Délégation du pouvoir de représentation et de signature - Nomination d'un administrateur - Procuration

Extrait des décisions écrites et unanimes des administrateurs prises conformément à l'article 5:75 du Code des sociétés et associations.

Chacun des administrateurs déclare qu'il approuve les résolutions écrites suivantes:

3.1 Démission du délégué à la gestion journalière et nomination d'un délégué à la gestion journalière.

a) Le collège des administrateurs accepte, à compter du 2 mars 2020, la démission de Mr HUGO VANBOCKRYCK en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société au sens de l'article 5:79 du Code des sociétés et associations. Les administrateurs remercient Mr HUGO VANBOCKRYCK pour ses services.

b) Le collège des administrateurs décide de nommer comme personne chargée de la gestion journalière de la Société au sens de l'article 5:79 du Code des sociétés et associations, à partir du 2 mars 2020 et pour une durée illimitée:

Mr MENELAOS SIRIDOPOULOS.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du collège des administrateurs.

Il portera le titre de "délégué à la gestion journalière". Son mandat ne sera pas rémunéré.

Il sera sous la surveillance du collège d'administrateurs.

Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par le collège des administrateurs, sans préavis ni responsabilité de la Société.

3.2 Délégation du pouvoir de représentation et de signature

a) L'article 13 des statuts de la Société prévoit notamment ce qui suit:

"Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils forment un collège.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, elle est représentée en ce compris dans les actes et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seul.

Ces représentants n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable de l'organe d'administration collégial.

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat".

b) Conformément audit article, le collège d'administrateurs décide de conférer aux personnes suivantes le pouvoir de représenter la Société et de signer au nom de la Société (individuellement, un "Mandataire" et ensemble les "Mandataires"), selon les modalités et dans les matières prévues ci-après:

- TERHO TIILIKAINEN et,
- KAI NURMIO

c) Les Mandataires peuvent représenter la Société et signer en son nom dans les limites des matières spécifiques définies ci-après (les « Matières ») :

-Représenter la Société devant toute institution financière et tout établissement bancaire et, dans ce contexte, négocier, transiger et signer au nom de la Société ;

-Représenter la Société devant toute compagnie d'assurance ou de leasing et, dans ce contexte, négocier, transiger et signer au nom de la Société ; et

-Représenter la Société auprès des sociétés du groupe dont elle fait partie et, dans ce contexte, négocier, transiger et signer au nom de la Société,

et signer tous les documents liés aux opérations visées aux points ci-dessus et, de manière générale, représenter la Société et signer tous les actes en rapport avec ceux-ci.

d) Sans préjudice des principes relatifs à la représentation de la Société tels que définis dans les statuts et de tout autre mandat spécial qui serait octroyé par le collège des administrateurs, en ce qui concerne les Matières, la Société pourra être représentée, en ce compris dans les actes et en justice :

-par un administrateur et un Mandataire agissant conjointement ;

-par deux Mandataires agissant conjointement ; et

-si la Matière rentre dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seul.

e) La présente délégation de pouvoir de représentation de la Société et de signature en son nom est donnée pour une durée illimitée et il pourra y être mis fin à tout moment par le collège des administrateurs.

Les Mandataires ne seront pas rémunérés pour leur mandat.

3.3 Procuration

Le collège d'administrateurs donne procuration à Viktor POKORNY, tout autre avocat du cabinet Stibbe SCRL, Régis PANISI, Marcos LAMIN BUSSCHOTS, Patrick VAN EYCK, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication à l'Annexe du Moniteur belge des décisions prises par le collège d'administrateurs, afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

Extrait des décisions unanimes prises par écrit de l'actionnaire unique conformément à l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations du 28 février 2020.

L'actionnaire unique déclare être d'accord avec les décisions écrites suivantes:

3.1 L'assemblée décide de nommer comme administrateur de la Société, avec effet au 2 mars 2020, pour une durée illimitée :

Réserve
au
Moniteur
belge



- Monsieur HUGO VANBOCKRYCK.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

Conformément aux statuts, si plusieurs administrateurs sont nommés, ils forment un collège.

Au regard des résolutions prises par l'actionnaire unique, l'organe d'administration de la Société est désormais composé comme suit :

- Monsieur MARJUT PORKKA ;
- Monsieur HARRI TAPANI LAHTI;
- Monsieur JUKKA MARKUS HOLKERI; et
- Monsieur HUGO VANBOCKRYCK.

Lorsque la Société est administrée par plusieurs administrateurs, elle est représentée en ce compris dans les actes et en justice : soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seul. Ces représentants n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable de l'organe d'administration collégial.

En outre, la Société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

3.2 L'assemblée générale donne procuration à Viktor POKORNY, Patrick VAN EYCK, Régis PANISI et Marcos LAMIN-BUSSCHOTS, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication à l'Annexe du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

Marcos Lamin Busschots
mandataire